

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etai^{ent} présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-026 : Approbation du Programme Local de l'Habitat 2024 - 2029 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2010-788 u 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 202 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,
- Vu** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) fixant notamment des objectifs concernant le logement social et très social pour la métropole du Grand Paris et pour chaque EPCI de la grande couronne, en application de la loi SRU et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022 – 2027 validé le 15 septembre 2023 par le Comité Responsable (CORES), qui vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement,
- Vu** les statuts de la CCHVO et notamment sa compétence en matière de logement et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017, engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCHVO sur les 9 communes de son territoire,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023 portant le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-059 en date du 18 décembre 2023 portant le second arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise prenant en compte l'avis et les observations formulés par la Préfecture du Val d'Oise en date du 30 novembre 2023,
- Vu** la commission PLH du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 21 février 2024,
- Vu** le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 13 mars 2024 et son avis émis en date du 20 mars 2024,

Considérant que lors du second arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 les élus communautaires, par délibération n° 2023-059 du 18 décembre 2023, ont arrêté le PLH de la CCHVO,

Considérant que ce projet a été transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

Considérant que les observations formulées lors de la commission PLH du CRHH portent sur :

- Des demandes d'éclaircissements sur le délai de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier
- Un éclairage sur la répartition de la production de logements

Considérant les réponses apportées à ces observations par courrier en date du 7 mars 2024 par Madame la Présidente de la CCHVO :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier pour lequel est confirmé dans le programme d'actions l'objectif de mise en œuvre de celui-ci en 2025
- La précision suivante sur la répartition de la production de logements en ce qu'elle ressort de l'extension urbaine ou de la requalification, des entretiens menés avec les élus dans le cadre du diagnostic PLH au regard de l'évolution de leur PLU respectif, et qui faisait état d'un potentiel total de production de 1 634 logements, dont 1 024 (63 %) logements sont projetés en requalification et 610 (37 %) en logements neufs (Les détails de cette analyse sont reportés dans le document d'Orientations stratégiques)

Considérant l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLH de la CCHVO et notamment ses préconisations portant sur :

- Un déploiement accéléré de l'observatoire de l'habitat et du foncier à l'horizon 2024
- Le renforcement du volet relatif aux outils mobilisés en vue de l'amélioration du parc existant et aux actions correspondantes pour y intégrer en particulier le dispositif « Ma Prime Adapt' » lancé le 1^{er} janvier 2024 par l'ANAH

Considérant que ces préconisations n'entraînent pas de modification du PLH,

Considérant que cet avis émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) est titré comme étant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la CCHVO,

Considérant qu'à ce titre le document PLH est modifié en conséquence, n'engageant la mise en œuvre d'un second PLH qu'à compter de 2030,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE des précisions apportées par Madame la Présidente au directeur de la DRIHL et membres du CRHH par courrier en date du 7 mars 2024 suite à l'avis de la commission thématique spécialisée du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France du 21 février 2024

Article 2 : **PREND ACTE** de l'avis favorable et des préconisations du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 mars 2024

Article 3 : **ACTE** la création d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier

Article 4 : **RAPPELLE** que la CCHVO a approuvé le 19 juin 2023 un programme d'actions d'amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur toutes les communes de la CCHVO et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur des périmètres restreints des centres-villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise

Article 5 : **APPROUVE** définitivement le Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 de la CCHVO, tel qu'annexé

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération pour son application

Adoptée par :

18 voix pour

13 abstentions (M. BOUCHEZ Joël – Mme LEGRAND Martine – M. RATIEUVILLE Valentin – Mme ATTIA Monia – M. BARROCA Joaquim – Mme BOUCHENE Nadia – M. LOSTUZZO Jean-Luc – Mme GALOPIN Marie – M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani – M. LABBAS Mohamed – Mme LANNOYE Delphine – M. FOIREST Pierre – Mme HAZEBROUCK Nicole)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11.04.2024

Affiché le : 11.04.2024

Publié le : 11.04.2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).